

CONSEIL MUNICIPAL de DOMPIERRE les ORMES

REUNION du 18 OCTOBRE 2017

Convocation en date du : 12/10/2017

Date d'affichage de la convocation : 12/10/2017

Date d'affichage du Procès-Verbal : 24/10/2017

L'an deux mille dix sept, le dix huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel POURCELOT, Maire.

Présents :

MM. Pierre AURAY, Roger BESSON, André CHARNAY, André DARGAUD, Serge DESROCHES, Michel POURCELOT, Philippe PROST, Marcel RENON, Stéphane VIAL
Mmes Estelle GATILLE, Christiane LANCIAUX,

Absents-excusés : Mme Denise FORESTIER a donné procuration à Mme Christiane LANCIAUX
Mme Jacinthe AUJAL a donné procuration à M. Michel POURCELOT
M. Laurent DUFOUR a donné procuration à M. Marcel RENON

Absente : Mme France LOVEIRY

M. Roger BESSON a été élu Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

1°) Aménagement place entre les 2 anciennes écoles

M. le Maire indique qu'une réunion s'est tenue dernièrement avec MM. André Dargaud, Pierre Auray, Philippe Prost et Roger Besson ainsi qu'avec un responsable de l'Atelier du Triangle, M. Gelin, Géomètre et M. Biard de la Direction des Routes et des Infrastructures.

Les travaux de sécurisation projetés avec la RD 41 sont soumis à une réglementation stricte, M. Biard a donné des préconisations.

M. le Maire rappelle les 3 phases du projet et souligne qu'il est nécessaire d'étudier les phases 1 et 2 pour que les niveaux de voirie se raccordent à terme.

L'Atelier du Triangle a transmis une proposition pour la phase d'étude du projet comprenant la partie « Projet » sur les phases A et B et la partie dossier de consultation des entreprises (DCE) sur la phase A.

La proposition se décompose comme suit :

			Atelier du Triangle		Cabinet Gelin	
PRO phase A et B (262 189 € x 1,8 %)	100,00 %	4 719,40 €	55,00 %	2 595,67 €	45,00 %	2 123,73 €
DCE phase A (188 748 e x 0,8 %)	100,00 %	1 590,98 €	30,00 %	453,00 €	70,00 %	1 056,99 €
TOTAL € HT		6 229,39 €		3 048,67 €		3 180,72 €
TVA 20 %		1 245,88 €		609,73 €		636,14 €
TOTAL € TTC		7 475,26 €	48,94 %	3 658,40 €	51,06 %	3 816,86 €

Le Conseil Municipal,

- décide de lancer l'étude du projet d'aménagement des phases A et B de la place des 2 anciennes écoles,
- accepte la proposition de l'Atelier du Triangle pour un montant de 6 229,39 € H.T.,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2°) Commission travaux

Point sur le suivi des bâtiments :

- terrain de boules du stade : M. Pierre Auray donne connaissance d'un devis transmis par la société MCI pour la fourniture d'une lisse haute à installer autour du terrain.

Il s'élève à 620 € H.T. hors pose. Le devis est accepté, les lisses seront posées par les employés communaux.

- groupe scolaire : toujours des problèmes de portes qui restent ouvertes. Un rappel sera fait lors du prochain conseil d'école en insistant sur la nécessité de sécuriser le site.
- cimetière : M. Philippe Prost indique que suite au programme zéro phyto et notamment l'interdiction des produits phytosanitaires pour le désherbage, un bétonnage entre les tombes pourrait être réalisé. Un essai sera fait sur une zone pour en vérifier l'efficacité.
- ancienne école du bas : les travaux du couloir et de la montée des escaliers ont commencé ce lundi 16 octobre et devrait se terminer autour du 15 novembre prochain.

3°) Programme zéro phyto.

M. Marcel Renon rappelle qu'il convient de se décider sur le choix de matériel de désherbage dans le cadre du programme zéro phyto et notamment pour la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Vu la délibération n°2017-47 du 9 mars 2017 du conseil communautaire engageant le plan de gestion différenciée territorial, avec l'appui des cabinets AGROSTIS-ARBOSPÈRE-BRASSICA ;

Vu la proposition de plan de gestion différenciée dont les conclusions ont été présentées le 8 septembre 2017 et dont le contenu a été construit en partenariat avec les élus et agents communaux et comprenant un plan d'actions permettant d'homogénéiser les pratiques de désherbage et de gestion différenciée en limitant au maximum le recours aux pesticides et un calendrier de mise en place des moyens de désherbage alternatif sur les années à venir, accompagné d'un planning de modification des pratiques progressif ;

Il est donc nécessaire, dès cette année, de mettre en marche une démarche « zéro phytos ». Elle s'accompagne d'une mutation vers des techniques d'entretien plus raisonnées et par la mise en place d'une politique environnementale d'aménagements et d'entretien des espaces, respectueuse de l'environnement, en tenant compte de leur usage, de leur localisation et de leur connexion avec la ressource en eau.

Cette stratégie « Zéro Phyto », dont l'objectif participe à la protection des ressources en eau et à la préservation de la biodiversité, est mise en œuvre avec l'appui technique et financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Description	Prix H.T.	Taux de subvention	Montant de subvention	Solde H.T.
Désherbeur thermique Cheraflam 40	910,00 €	80 %	728,00 €	182,00 €
Désherbeur thermique Manuflan	637,00 €	80 %	509,60 €	127,40 €
Réciprocator VS 272 SC A	608,33 €	80 %	486,66 €	121,67 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant que le désherbage chimique réalisé par les collectivités peut constituer une source de pollution non négligeable parce qu'il se fait principalement sur des surfaces imperméables ou à transfert rapide ;

Considérant par ailleurs, que la commune se doit d'être exemplaire pour sensibiliser les citoyens à supprimer l'usage des pesticides et que la réglementation interdit l'emploi de pesticides pour l'entretien des espaces vert, promenades, forêts, et les voiries (seuls les produits de biocontrôle et les produits utilisables en agriculture biologique sont autorisés) ;

Considérant que des acquisitions de matériel seront budgétisées, avec dépôt de dossiers de demande de subventions correspondants, l'Agence de l'Eau accordant de 40% à 80% en fonction du type de matériel acheté ;

Considérant que le plan de gestion différenciée est un outil évolutif c'est-à-dire qu'il doit prendre en compte les évolutions des objectifs, des mentalités et des techniques au fur et à mesure de leurs disponibilités ;

Considérant l'engagement de la collectivité à utiliser le matériel conformément à la réglementation et aux recommandations préconisées par le financeur,

PROPOSE

- de demander au Président de la Communauté de communes de solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'acquisition des matériels sus indiqués dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion différencié communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le plan de gestion différenciée territorial dont les conclusions ont été présentées le 8 septembre 2017

- décide de demander au Président de la Communauté de communes de solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'acquisition des matériels sus indiqués dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion différencié communautaire.

4°) Rénovation énergétique de 3 bâtiments communaux

M. André DARGAUD indique qu'une nouvelle consultation pour les VMC a été faite, M. Jean-Yves Courtois, attributaire de ce marché, ne pouvant pas assurer ce chantier.

Aucune offre n'est parvenue en Mairie, il convient donc de relancer les entreprises consultées.

M. André DARGAUD fait un récapitulatif des dépenses engagées pour les travaux de rénovation énergétique :

1^{ère} tranche : 257 728,70 € H.T. (isolation extérieure, menuiserie...)

2^{ème} tranche : 52 562,66 € H.T. (remplacement chaudières, installation LED, isolation des combles, VMC)
310 291,36 € H.T.

Il rappelle que le montant de la subvention TEPCV s'élève à 193 000 €. Concernant la subvention FEADER, le dossier a été refait puis complété à la demande de la Région. M. Pourcelot remercie d'ailleurs M. André Dargaud pour le travail réalisé. Il sera certainement difficile d'obtenir cette subvention car les fonds s'amenuisent.

6°) Questions et informations diverses

- Déchetterie

En raison de la fermeture de la déchetterie de Tramayes pour travaux, les jours et heures d'ouverture des déchetteries de Trambly et Cluny sont modifiés comme suit jusqu'au 30 décembre 2017 :

	Lundi	Mercredi	Vendredi	Samedi
Trambly	9 h - 12 h	9 h - 12 h 14 h - 17 h	14 h - 17 h	9 h - 12 h 14 h - 17 h
Cluny	10 h - 12 h 14 h - 17 h	9 h - 12 h 14 h - 17 h	9 h - 12 h 14 h - 17 h	9 h - 12 h 14 h - 17 h

- Façade Mairie

La société ABIS a transmis un modèle de lettrage pour la signalétique de la Mairie et de la Bibliothèque. Des modifications sont à apporter, M. Serge Desroches est chargé de les rencontrer à nouveau pour définir la version définitive.

- Passage piétons

M. le Maire indique qu'un rendez-vous est fixé le 27 octobre prochain à 10 h 30 avec M. Narboux de la DRI pour l'installation de passage au niveau du rond-point des Meuniers. Une demande a également été formulée pour la matérialisation d'un passage piétons au niveau du groupe scolaire pour permettre, non seulement la traversée des enfants se rendant au groupe scolaire mais également la traversée des collégiens prenant le bus coté école. Le rendez-vous est fixé au rond-point.

- Compétence voirie communautaire - Mise à disposition des voies communales et chemins ruraux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016 12-15-002 du 15 décembre 2016, relatif à la création le 1er janvier 2017 de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB),

Vu les arrêtés préfectoraux n° 71-2016 12-08-001 et 002 du 8 décembre 2016 fixant les compétences à l'identique pour les Communautés de Communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais, notamment la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie »,

Le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu :

* de la création le 1er janvier 2017 de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) ;

* de l'article L.5211-5 III du C.G.C.T., qui dispose que le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions des articles L.1321-1 et suivants du C.G.C.T.;

il convient de mettre à disposition de la Communauté de Communes les biens immeubles figurant sur le procès-verbal joint ;

Le Maire souligne que :

⇒ Aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit.

⇒ La mise à disposition des voies communales et chemins ruraux à la Communauté de Communes n'a pas d'influence sur le calcul de la DGF de la commune ;

⇒ Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, possède tous pouvoirs de gestion, agit en justice au lieu et place du propriétaire, peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens et est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seraient plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrerait l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état,

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition des biens et immeubles précités afférant au transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » avec le Président de la Communauté de communes ;

- décide de procéder aux opérations d'ordre budgétaire suivantes :

Dépenses	Section investissement		Recettes
2423	45 225 €	2151	45 225 €

- Modification de la voirie communale et communautaire - Classement en voies communales de chemins ruraux et parcelles privées

M. Marcel Renon indique que plusieurs voies communales sont toujours classées en chemin rural ou en parcelles privées et qu'il convient de procéder à un reclassement pour mettre à jour les kilomètres de voirie communale.

➤ Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, de simplification du droit qui a modifié le Code de la voirie routière en permettant le classement et le déclassement des voies communales, sans enquête publique lorsque la Commune est propriétaire du terrain et lorsque le classement ou le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies ;

➤ Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 modifiée ;

➤ Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et 141-9;

➤ Vu le Code rural et notamment ses articles L 161-1,161-2 et 161-5 ;

➤ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21- 1er et 5 et L 2321-2;

Vu la délibération du Conseil municipal en date 07 novembre 2006 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de Communes notamment à la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » ;

➤ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2007 autorisant le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des Voies Communales et Chemins Ruraux dans le cadre du transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » ;

➤ Vu la fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de Communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais incluant la reprise des compétences statutaires de l'ancienne Communauté de Communes de Matour et sa Région

Le Maire expose à l'assemblée que :

⇒ la qualification de Voie Communale s'acquiert, soit par suite de l'ordonnance du 7 janvier 1959

relative à la voirie de collectivités locales, soit postérieurement par acte de classement volontaire ;

⇒ le classement, acte qui confère à un Chemin Rural le caractère de Voie Communale, est prononcé par le Conseil municipal et prend effet à la date de la publication de la décision pour les voies existantes ;

⇒ la Commune est propriétaire de tous les Chemins Ruraux dont le classement en Voie Communale est proposé aujourd'hui;

⇒ l'opération de modification de la voirie proposée n'apporte aucun changement aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies concernées qui sont ouvertes au public et ne nécessite donc pas d'enquête publique préalable.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- décide de procéder au classement en Voies Communales des Chemins Ruraux conformément au tableau récapitulatif ci-dessous

N°	Désignation	Début	Fin	Longueur	Ancienne désignation
----	-------------	-------	-----	----------	----------------------

1	C.R. Bois du Lin à Pas de la Chèvre	Bois du Lin	RD41	0,850	C.R. de l'Orme à Bois du Lin
2	C.R. des Chanuts	Manetiers	Chanuts	0,650	C.R. des Manetiers aux Chanuts
3	C.R. des Manetiers	La Bornière	Manetiers	0,160	Chemin Rural
4	C.R. La Forêt	RD511	La Forêt	0,300	C.R. des Manetiers à Meugin
5	C.R. Les Yguesses	VC 5	La Gente	0,700	C.R. dit chemin de la Gente
6	CR Stade - Col des Vaux	Rue du Stade	RD95	2,950	C.R. de la Planche au Col des Vaux
7	CR La Roche à RD Verosvres	La Roche	RD95	0,450	C.R. du Perret
8	CR La Créchère	RD95	La Créchère	0,200	C.R.
9	CR Champcroux - La Fay	Champcroux	La Fay	1,200	C.R. de la Fay à Chancroux
10	C.R. Le Gordat	RD95	Le Gordat	0,430	C.R. de la Roche
11	C.R. La Bourbe	Bourg	La Bourbe	0,450	C.R. de la Bourbe C.R. de Trivy au Bourg
12	C.R. La Mazille	Mazille	Mazille	0,200	C.R. de Trivy au Bourg
13	Parcelles privées Le Vernay à Poizolles	Poizolles	Le Vernay	2,000	Parcelle section C N° 197-706-704-705-471-701-710-711-699-697-693-581-600-606
14	C.R. Croix Mission à la Gare	Croix Mission	Gare	0,520	C.R. dit Rue de la Gare
15	C.R. Commerçon du Bas	Vernayaux	Commerçon du Bas	0,550	C.R. du Bourg à Commerçon
16	CR Commerçon du Bas	Commerçon du Bas	Ferme Terrier	0,250	C.R.
17	CR Rauvres - Commerçon du Haut	Rauvres	Le Crot au Loup	0,700	C.R. dit Ancienne route de Dompierre
18	C.R. Champ Rouan - Les Plassards	Les Plassards	Champ Rouan	2,200	C.R. de la VC 4 à Champ Rouan
19	C.R. La Fin - Le Verdier	La Fin	Le Verdier	0,280	C.R. de Dompierre à Meulin
20	C.R. La Gare - Les Terres	La Pallissade	Les Terres	1,000	Chemin de desserte Parcelles section C N° 375-362-409
21	C.R. Orme - Siraud (mitoyen)	Orme	Pisse Chien	0,300	C.R.
22	C.R. Les Badoules	Champ de la Croix	La Palissade	0,300	Chemin de la Palissade
23	C.R. Frouges ferme Gatille	VC 6 bis	Frouges (ferme Gatille)	0,230	C.R. de Frouges à Pézanin
24	C.R. Meulin - Les Plassards	Les Plassards	Le bourg de Meulin	0,700	C.R. de Meulin aux Plassards
25	C.R. Brosse Ronde-Grand Chemin	Grand Chemin	RD 41	0,550	C.R. dit du Grand Chemin à la Ma
			Total	20,64	

- autorise le Maire à engager les démarches correspondantes.

- **Eclairage public**

M. André Charnay signale que l'éclairage public ne s'allume ou ne s'éteint pas aux heures qui avaient été définies. Une réclamation sera faite au SYDESL.

Il indique également que la lumière extérieure côté cour de la Maison des Associations n'a pas été remise suite aux travaux de rénovation.

- **Fête des solidarités**

Tout s'est bien passé, le « nettoyage » fait dans la cour de la Maison des Associations a permis d'organiser au mieux cette journée.

Juste un problème au niveau de l'entrée pour les véhicules. Un enrobé sera fait prochainement.

- **Panneau d'affichage de la Mairie**

M. Christiane Lanciaux fait part de remarques d'administrés pour le panneau d'affichage de la Mairie qui semble trop haut.

- **Bulletin municipal**

Quelques articles sont arrivés. Les associations ont été relancées par mail. Il est demandé aux commissions communales de rendre leur article avant le 30 octobre prochain.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 15/11/2017 à 20 h 00

Prochain bureau municipal : 08/11/2017 à 20 h 00

Fin de séance : 21 h 10